



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le seize janvier,
Arrêté n°20260002-voirie-carnaval-école les faïsses de valros

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel du 15 janvier 2026 de Madame Sophie LAMIC, directrice de l'Ecole les Faïsses, 1Rue des Ecoles à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'occasion de la manifestation du Carnaval organisé par l'Ecole les Faïsses de Valros.

Considérant qu'il importe de sécuriser la manifestation du Carnaval organisé par l'Ecole les Faïsses de Valros, d'assurer la sécurité des participants et des usagers des voies.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Les participants au Carnaval de l'Ecole sont autorisés à occuper le domaine public, et à utiliser la voirie communale à l'occasion du Carnaval de l'Ecole le vendredi 13 mars de 9h00 à 12h00.

Article 2 : Circulation

Les circulations des véhicules motorisés seront momentanément interrompues dans la Rue des Ecoles, la Rue de la Vierge, La Place de la République, l'Avenue de la Mer, la Rue du Champs de l'Aire, la Rue des Amandiers, la Rue des Oliviers, l'Allée des Tilleuls, L'Avenue de Montblanc, La Rue des Muriens et la Rue des Cyprès le vendredi 13 mars de 9h00 à 12h00 pour permettre la procession du cortège.

Article 3 : Stationnement

Non réglementé par le présent arrêté.

Article 4 - Signalisation temporaire.

Les personnels scolaires et techniques de Valros sont chargés de faire respecter ces dispositions. Les barrières de protection et les panneaux nécessaires seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5- Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.